COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 10 juillet (10/07/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 juillet, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Mme Eliette DELMAS), Mme Christine HEMERY (représentée par Mme Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par M. Gilles BENECH), Mme Christine FANFELLE (représentée par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT EXCUSES:

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux.

SOUS-PRÉFECTURE LE

1 7 JUIL. 2014

M. Michel CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

08 – 10 Juillet 2014

DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DE LAMOUROUX

Rapporteur: M. GARRIGUES.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public, que son tracé a disparu et que sa liaison est devenue inutile car il est parallèle à l'avenue de Cadossang.

Considérant, l'offre faite par la SCI LIX d'acquérir un terrain comprenant ledit chemin.

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Pour copie conforme

Moissac le 15 Juillet 2014

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

REÇUALA SOUS-PRÉFECTURE LE 1 7 JUIL. 2014 CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :

SCI L. I. X.

MAIRIE DE MOISSAC

À l'attention de Mr le MAIRE

3 place Roger Delthil 82200 MOISSAC

Brens, le 2 Mai 2014.

E 1289

Objet: Proposition d'achat.

Monsieur le Maire.

Notre client, la société SPIE SUD OUEST, nous a sollicité fin 2013 pour la construction d'un bâtiment dédié à leur société, sur un terrain appartenant à votre commune et se situant dans la zone industrielle de Borde Rouge.

Il s'agit d'un projet de bâtiment industriel de 600 m² au sol, dont 240 m² sera dédié à des bureaux (120 m² Rdc et 120 m² Etage), le reste servant de locaux sociaux et de stockage de matériel électrique.

Pour les besoins de leur activité, nous avons besoin d'un terrain de 6 400 m² (Parking visiteurs, parking employés, stockage de matériel.). Vos services techniques nous ont délà envoyé un projet de découpage sur ce site.

Je vous sollicite donc officiellement pour vous confirmer mon accord pour l'achat de ce terrain d'une surface de 6 400 m² (voir plan joint).

Je me tiens à votre entière disposition pour que nous pulsaions nous rencontrer afin de déterminer ensemble les modalités financières et techniqués de cette opération et plus généralement nous présenter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

SCILIX

M. Sylvain LACLAU

06.29 83.57 04 slaclau@laclau.fr

Route de Graulhet - 81600 BRENS - 9 05.63.57 e5.18 - 9 05.63.57 e. 18 - 9 05.63.57 e. 18 - 18 05.63.57 e. 18 05.63.57 e5.18 05.63.57 e5.08 e5.08

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE LE

1 7 JUIL. 2014

CASTELSARRASIN - 82

